

**Conseil d'administration A23 – 3**  
**du 27 novembre 2023**

**Délibération n° A23-3-3.1**

**Objet : Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2024**

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,  
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,  
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

**Le Conseil d'administration,**

Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2024 à 126.613.760 € net de frais d'assiette et de recouvrement.

Demande au Directeur Général de solliciter les services fiscaux pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.

Le Président  
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*